



Accueil de Loisirs CHABOT

RÉSERVATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Service Enfance Petite Enfance (☎ 03 84 41 42 54)

Adresse mail : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

PORTAIL FAMILLE : <https://saint-claude.kiosquefamille.fr/kiosque/>

Inscriptions de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur RDV

Inscriptions mercredis		Inscriptions vacances au guichet
Pour la période du 03 Septembre au 17 Décembre 2025	Pour la période du 07 janvier au 01 Juillet 2026	
Les 16-23 et 30 juillet, 4 et 11 Août et les 18-19-20 et 22 Août 2025 ou tous les lundis à partir du 25 Août 2025	Les 15-16-17 et 19 Décembre 2025 ou tous les lundis à partir du 29 Décembre 2025	Vacances d'Automne du 20 au 30 Octobre 2025 Les lundis 06 et 13 octobre 2025 pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} semaine Le lundi 20 octobre 2025 pour la 2 ^{ème} semaine
		Vacances de fin d'année du 29 au 31 Décembre 2025 Les lundis 08 et 15 Décembre 2025
ou sur le kiosque famille, tous les jours, dernier délai le dimanche pour le mercredi qui suit et pour la semaine suivante pour les vacances		Vacances d'hiver du 09 au 20 Février 2026 Les lundis 26 janvier et 02 février 2026 pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} semaine Le lundi 09 février 2026 pour la 2 ^{ème} semaine
		Vacances de printemps du 07 au 17 Avril 2026 Les lundis 23 et 30 mars 2026 pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} semaine Le mardi 07 avril 2026 pour la 2 ^{ème} semaine
		Vacances d'été du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 et du 17 Août au 28 Août 2026 Les lundis 15-22 et 29 juin 2026 pour la 1 ^{ère} semaine et les suivantes et tous les lundis à partir du 06 juillet 2026 pour les semaines suivantes

Le calcul de vos tarifs, se fera les 15-16-17 et 19 Décembre 2025 sur rendez-vous, merci d'apporter les pièces suivantes : (ou nous les envoyer par mail, attention pas de photos)

- avis d'imposition 2025 (impôts sur les revenus de l'année 2024) du foyer
- attestation de paiement des allocations familiales (pas le quotient) pour le calcul de vos tarifs

Tous les lundis (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) une permanence téléphonique ou par mail est à votre disposition pour d'éventuelles modifications.

Ces demandes seront prises en compte :

- Pour le mercredi suivant pendant la période scolaire
- Pour la semaine suivante pendant les vacances scolaires.

En dehors de ces jours de réservation, il sera inutile de se présenter au Service Enfance Petite Enfance, aucune inscription ne sera enregistrée.

Aucun accueil ne sera possible s'il n'a été réservé et payé au préalable (sauf situation d'urgence).

LES ABSENCES EN CAS DE MALADIE :

Dans le cadre d'un mercredi : Prévenir le Service Enfance Petite Enfance le jour même avant 9h00. Vous pourrez prétendre à une déduction sur la facture suivante sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cadre des vacances scolaires : Prévenir le Service Enfance Petite Enfance le jour même avant 9h00. L'absence devra être de 2 jours consécutifs au moins et vous pourrez prétendre à une déduction à partir du 2^{ème} jour de maladie (présentation d'un certificat médical).